



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour la période 2012, tel qu'il a été adopté par les membres du Groupe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail spécial
sur la prévention et le règlement
des conflits en Afrique
(*Signé*) Baso **Sangqu**



Rapport d'activité du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour la période de janvier à décembre 2012

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité créé en application de la déclaration du Président publiée sous la cote S/PRST/2002/2, par laquelle le Conseil a « reconnu la nécessité de mesures adéquates pour prévenir et régler les conflits en Afrique » et fait part de son intention d'envisager la création d'un groupe de travail spécial chargé de suivre l'application des recommandations formulées dans cette déclaration et de renforcer sa coordination avec le Conseil économique et social.

2. L'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Baso Sangqu, a été nommé Président du Groupe de travail pour la période se terminant le 31 décembre 2012 (voir S/2012/2). Le présent rapport rend compte des activités que le Groupe de travail a entreprises en 2012.

II. Rapport sur le programme de travail du Groupe de travail pour 2012

3. Au cours de la période de référence, le Groupe de travail a tenu des réunions portant sur deux thèmes principaux : l'amélioration de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies et la promotion et le respect de l'état de droit et de la justice dans la prévention et la résolution des conflits en Afrique.

4. Le 8 juin 2012, le Groupe de travail a organisé une réunion sur l'amélioration de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, au cours de laquelle M^{me} Louise Bailey, Spécialiste hors classe des politiques au Bureau de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Sam Ibok, Directeur de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation, et M. Youssef Mahmoud, Conseiller principal à l'Institut international pour la paix, ont présenté des exposés. Cette réunion avait pour principal objectif de débattre des modalités d'application et d'actualisation des engagements pris par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2033 (2012). Les participants ont aussi examiné les moyens qui pourraient permettre à l'Union africaine et à l'Organisation de renforcer leurs relations et de coopérer à la prévention des conflits en Afrique.

5. Les participants à la réunion ont insisté sur l'importance de tirer parti des moyens d'alerte rapide, comme le Groupe des Sages, et de renforcer les mécanismes actuels à cet égard. Il a par ailleurs été recommandé d'informer les nouveaux membres du Conseil de sécurité des méthodes de travail du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine afin d'améliorer la relation de travail entre les deux conseils, notamment sur les questions relatives à la résolution et à la gestion des conflits. En outre, il a été proposé que les deux conseils mettent en place un système d'évaluation des analyses des conflits et mettent en commun leurs analyses au sujet des alertes.

6. Il a été rappelé que la réunion de haut niveau tenue par le Conseil de sécurité le 12 janvier 2012 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales chargées du maintien de la paix et de la sécurité témoignait concrètement de la volonté politique du Conseil d'établir une relation de travail plus efficace avec ces organisations. Il a été souligné que la relation entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pourrait bénéficier de modes d'échanges plus souples. À la réunion de juin, de nombreux orateurs ont insisté sur les progrès accomplis par les deux conseils en matière de coopération. Cependant, il a aussi été noté que les deux organes n'avaient pas été à la hauteur des attentes sur le plan politique, certains participants estimant qu'une meilleure compréhension du concept de complémentarité et de leurs atouts respectifs permettrait de progresser à cet égard. Plusieurs participants ont aussi fait valoir la nécessité de renforcer la communication et les consultations entre les deux conseils, puisque l'Union africaine était devenue un partenaire stratégique de l'ONU.

7. Le 8 septembre 2012, le Groupe de travail a tenu une réunion sur la promotion et le respect de l'état de droit et de la justice dans la prévention et la résolution des conflits en Afrique. Les intervenants invités à cette réunion étaient l'Ambassadeur Paul Seger, Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, le professeur Tiyanjana Maluwa, doyen adjoint chargé des relations internationales à la faculté de droit de l'Université de l'État de Pennsylvanie, et Jose Alvarez, professeur de droit international à l'Université de New York. Les liens entre l'état de droit et la prévention des conflits, notamment au Conseil de sécurité, ont fait l'objet d'un débat qui a permis un échange de vues sur l'application de l'état de droit. Les participants ont échangé des idées concrètes sur les obstacles à surmonter pour faire appliquer l'état de droit en Afrique et sur la façon dont ce principe s'applique aux initiatives de règlement des conflits de la communauté internationale, en mettant l'accent sur le rôle du Conseil de sécurité.

8. Au cours de cette réunion, il a été noté que le respect de l'état de droit au niveau international était étroitement lié à l'application de l'état de droit au niveau national, et que les pays qui respectaient l'état de droit sur leur territoire le faisaient généralement aussi sur le plan international. Des participants ont affirmé que l'état de droit était une condition nécessaire pour la paix et que ces deux concepts ne devaient pas être opposés car il ne pouvait y avoir d'état de droit sans paix et inversement. L'exemple du Darfour a toutefois été cité pour étayer un autre point de vue selon lequel la seule poursuite de la justice n'apportait pas forcément la paix. Ainsi, certains orateurs ont recommandé de réexaminer l'opportunité de saisir la Cour pénale internationale. D'autres ont souligné qu'il importait de faire appliquer les mandats d'arrêt internationaux et noté que le principal problème en matière de saisine de la Cour était le manque de coopération de certains États au regard des résolutions du Conseil de sécurité.

9. La nécessité pour les pays concernés de s'appropriier pleinement la responsabilité de restaurer l'état de droit a été soulignée, et certains orateurs ont noté qu'il fallait que la communauté internationale soutienne les initiatives locales allant dans ce sens, notamment par un appui politique. Un orateur a considéré qu'il était impératif de comprendre qu'il n'existait pas de solution unique pour rétablir l'état de droit dans des contextes différents et a ajouté que l'Organisation des

Nations Unies devait laisser l'État concerné diriger ce processus et lui fournir de l'aide et des encouragements.

10. Il a été dit à l'occasion de cette réunion que, dans le cadre du règlement des conflits, le Conseil devait s'en tenir aux dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies et que des efforts concertés étaient indispensables pour garantir l'application sans discrimination de ses résolutions.

11. S'inspirant du cas du Burundi, où une société civile très forte a milité en faveur de l'état de droit et s'est battue pour l'obtenir, certains ont affirmé au cours du séminaire que l'état de droit ne pouvait être dissocié des questions sociales et politiques. Il a été fait observer que lorsque la pression venait de la base, il était plus facile d'instaurer un état de droit, mais que conjuguer la pression venant de la base et la pression venant d'en haut était encore plus efficace.

III. Conclusion

12. Au cours du mandat de l'Afrique du Sud à la présidence du Groupe de travail, le Président s'est efforcé d'ouvrir les réunions aux pays non membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux organisations de la société civile, notamment celles qui sont actives sur le terrain. Il a encouragé des débats ouverts et francs afin de faire naître des idées pouvant contribuer à améliorer véritablement l'action du Conseil, dont l'ordre du jour est en grande partie consacré aux questions concernant l'Afrique.

13. Le Président souhaiterait recommander au Groupe de travail de continuer à tenir des réunions publiques telles que celle-ci. En effet, durant son mandat, il a fait appel à l'expertise de divers acteurs issus du monde universitaire, du Secrétariat de l'Organisation ou autres qui ont grandement contribué à enrichir les débats du Groupe de travail par leurs connaissances et leurs expériences variées. En outre, il est favorable à ce que certains sujets soient réexaminés régulièrement afin d'approfondir l'analyse des difficultés auxquelles l'Afrique continue de se heurter et de trouver des mécanismes d'atténuation par le biais d'un dialogue constant.

14. En outre, il convient de rappeler que, au paragraphe 18 de sa résolution 2033 (2012), le Conseil de sécurité a décidé d'assurer le suivi des communiqués des réunions consultatives annuelles des deux conseils, notamment dans le cadre du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Le Groupe de travail devrait donc continuer d'exercer l'important mandat qui lui a été confié par le Conseil.

15. Le Président note que les réunions du Groupe de travail ont permis de formuler des recommandations sur les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi que sur l'amélioration de l'état de droit dans les situations d'après conflit qui pourraient servir à renforcer l'action du Conseil de sécurité. Ainsi, il souhaiterait proposer au Conseil de tenir un échange de vues ou un séminaire sur ces recommandations, afin d'étudier celles qui pourraient lui être utiles dans le cadre de ses travaux. Il serait important que le Conseil utilise les résultats des débats du Groupe de travail dans ses travaux de fond et dans son action portant sur des pays particuliers.

16. Le Président souhaiterait remercier les membres du Groupe de travail personnellement et au nom de la délégation sud-africaine pour leur collaboration et leur appui dans l'accomplissement du mandat du Groupe de travail. Il remercie

également toutes les organisations ainsi que toutes les personnes qui ont grandement contribué à enrichir les débats du Groupe de travail.

17. Enfin, le Président voudrait remercier le Secrétariat, qui a aidé le Groupe à accomplir son mandat, en particulier M. James Sutterlin, M^{me} Marilyn Alfred et M. Oseloka Obaze, qui nous avait déjà précédemment apporté leur concours. Il souhaite à son successeur beaucoup de succès dans la poursuite des travaux importants menés par le Groupe de travail.
